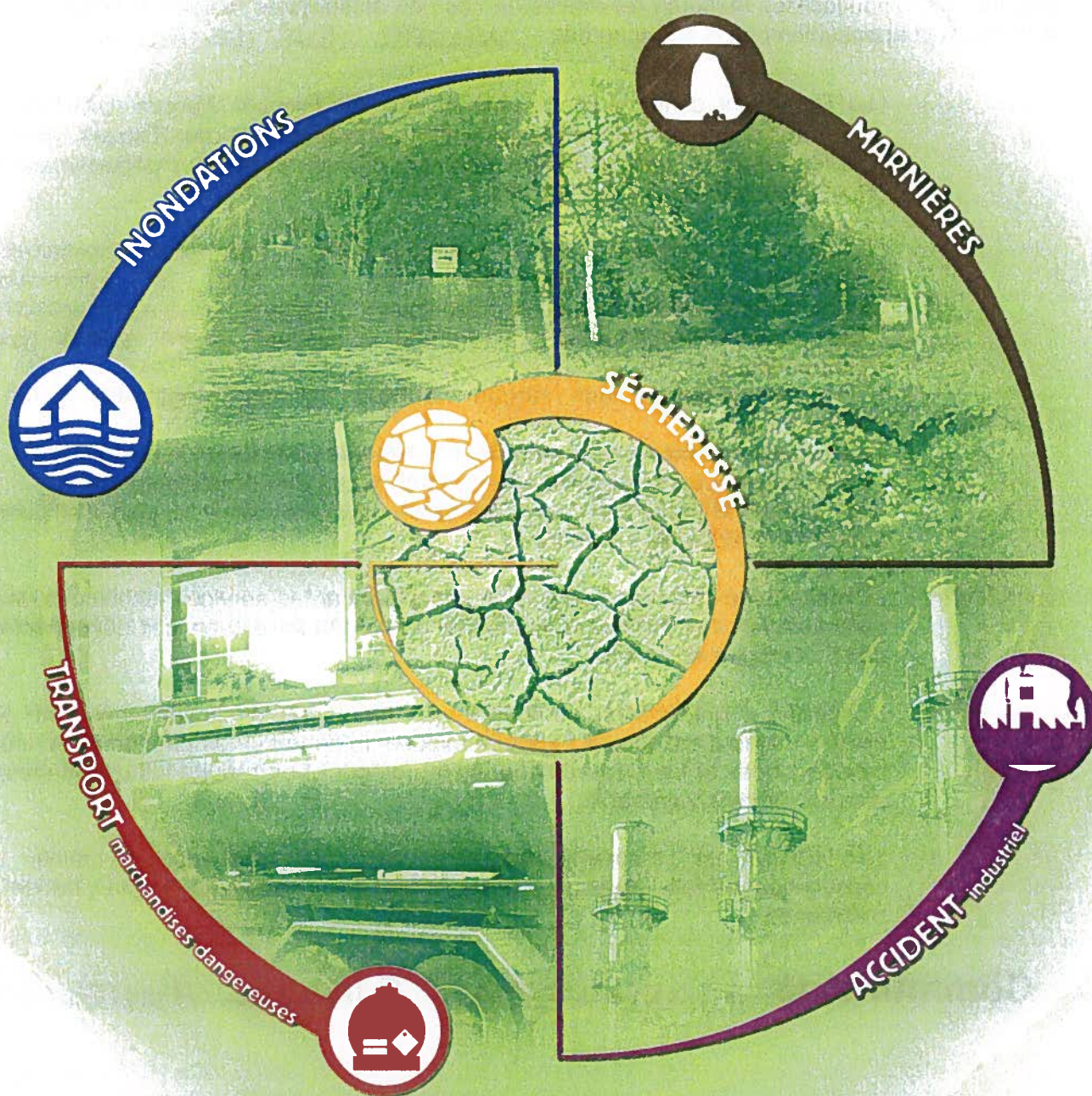




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Eure

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



information des populations



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : VILLERS SUR LE ROULE

Qu'est-ce que c'est ? Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

Que contient-il ? Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ? Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Pourquoi faire ? L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne-t-il ? Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de VILLERS SUR LE ROULE

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

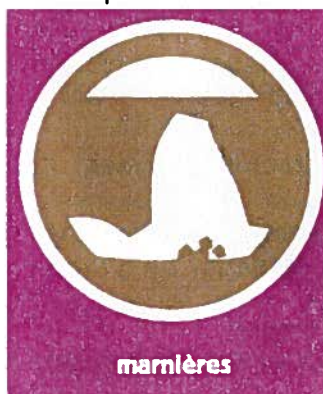
La commune est exposée aux risques :



Risque inondation



Risque industriel



Risque marnière



Risque TMD



Risque sécheresse



Cochez ☒ les risques auxquels la commune est exposée¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

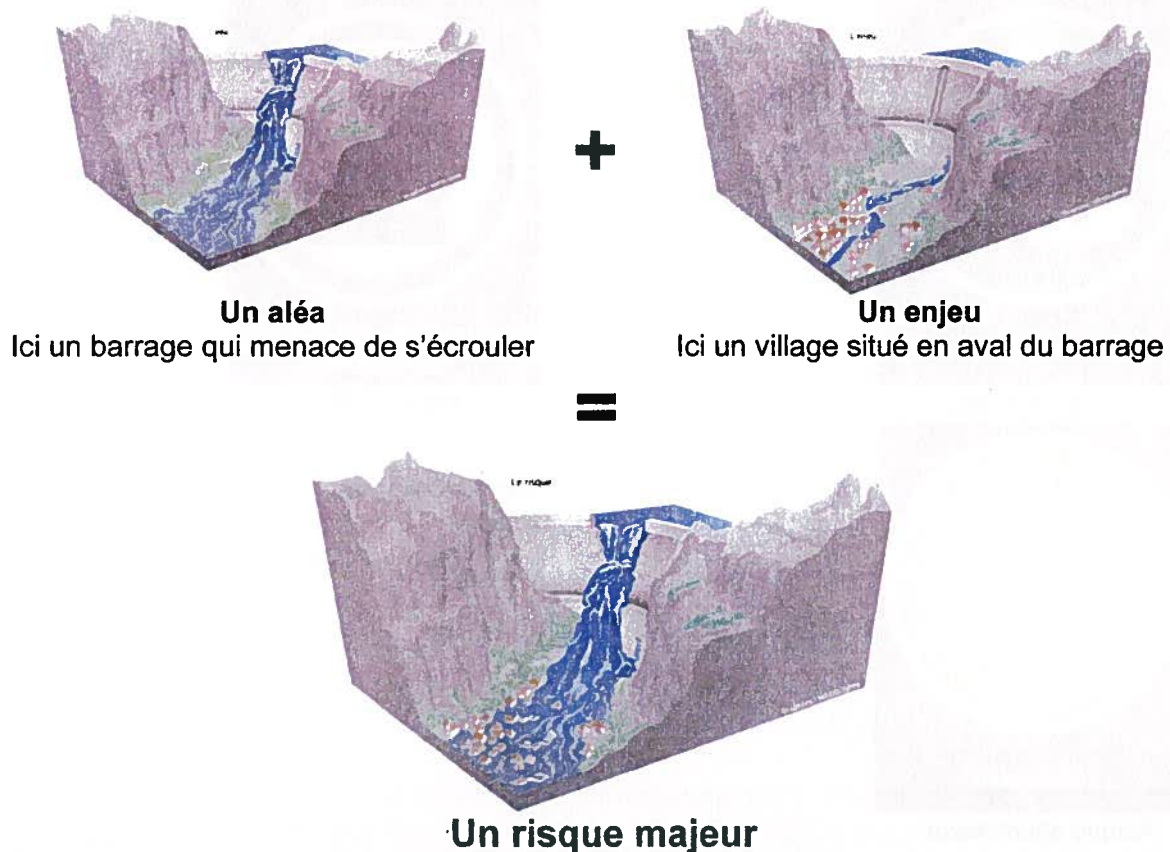
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

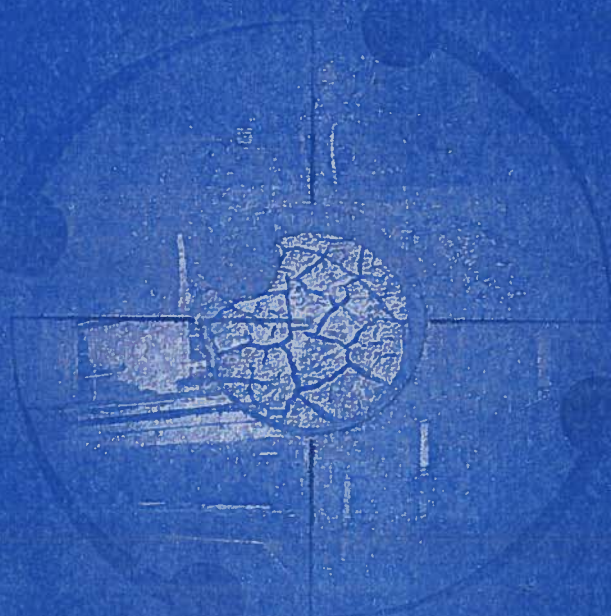
Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



RISQUE INONDATION



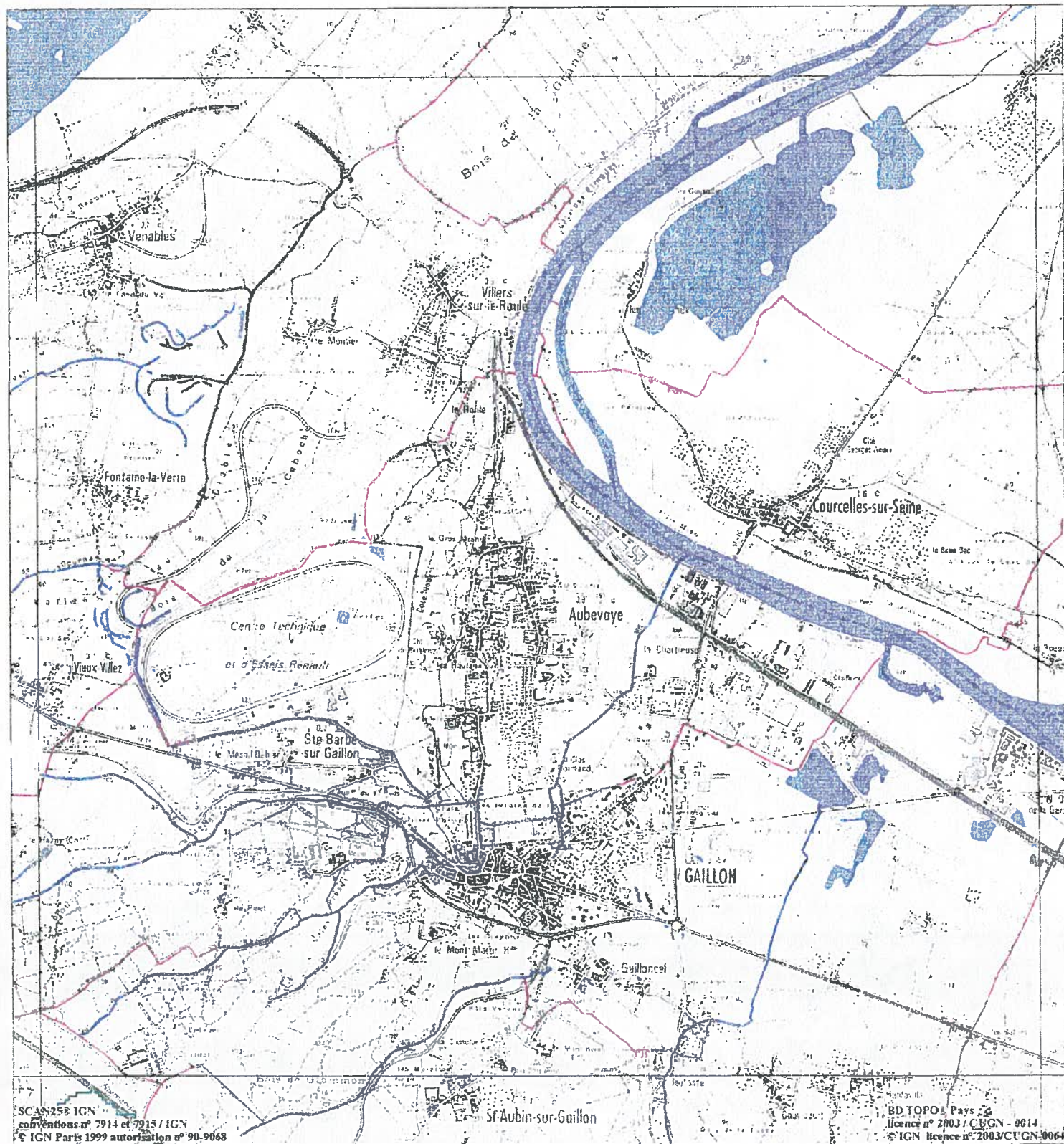


REFERENTIEL COURS D'EAU DU DEPARTEMENT DE L'EURE

CARTE n°N16



cours d'eau du département de l'Eure



SCANS25® IGN
conventions n° 7914 et 7915 / IGN
© IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

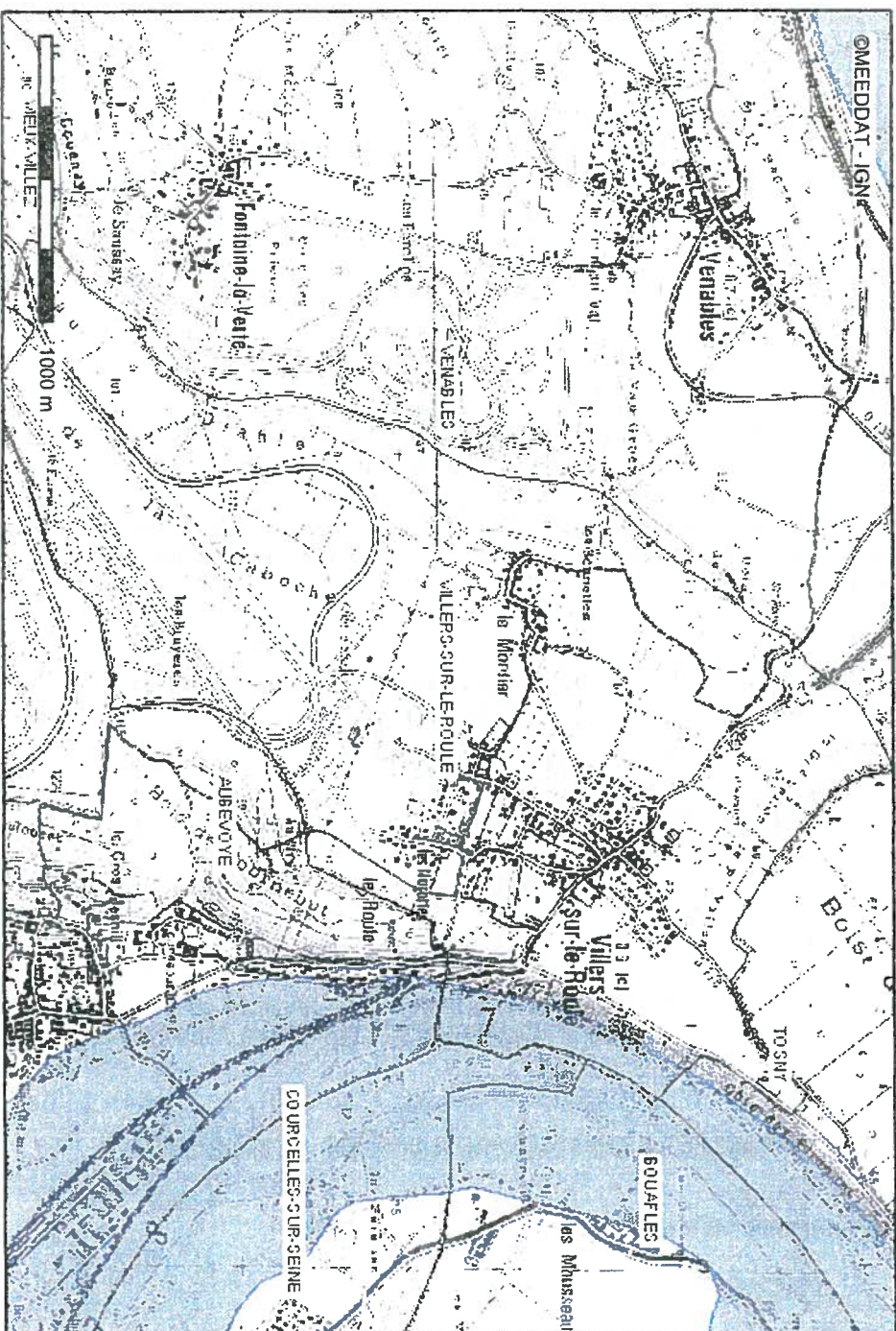
BD TOPO® Pays
licence n° 2003 / CUGN - 0014
© IGN licence n° 2003/CUGN-0064

carte présentée au 1 / 25 000 ème

 limites de bassin versant  limites communales  surfaces en eau

0 0.5 1 km

Cartographie des risques en Eure



Date d'impression : 21-08-2009



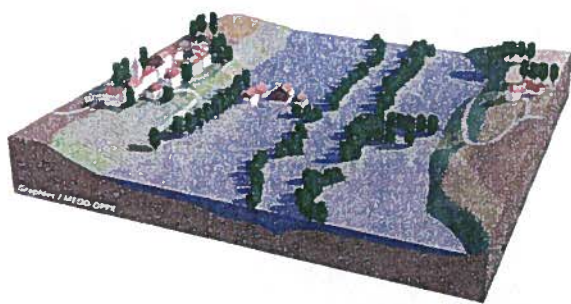


LE RISQUE INONDATION

Une inondation, tout le monde connaît. C'est le recouvrement plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales). Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour 60 d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'initiative des communes, qui leur permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions,

un permis de construire dans des zones inondables,

- les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

1. SEINE

2.

3.

Les dernières crues connues de ces rivières sont ² :

Rivière 1 :

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
1999	, m		, m		, m
Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
	, m		, m		, m

² Ces informations figurent sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Rivière 2 :

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		
		m			m		

Rivière 3 :

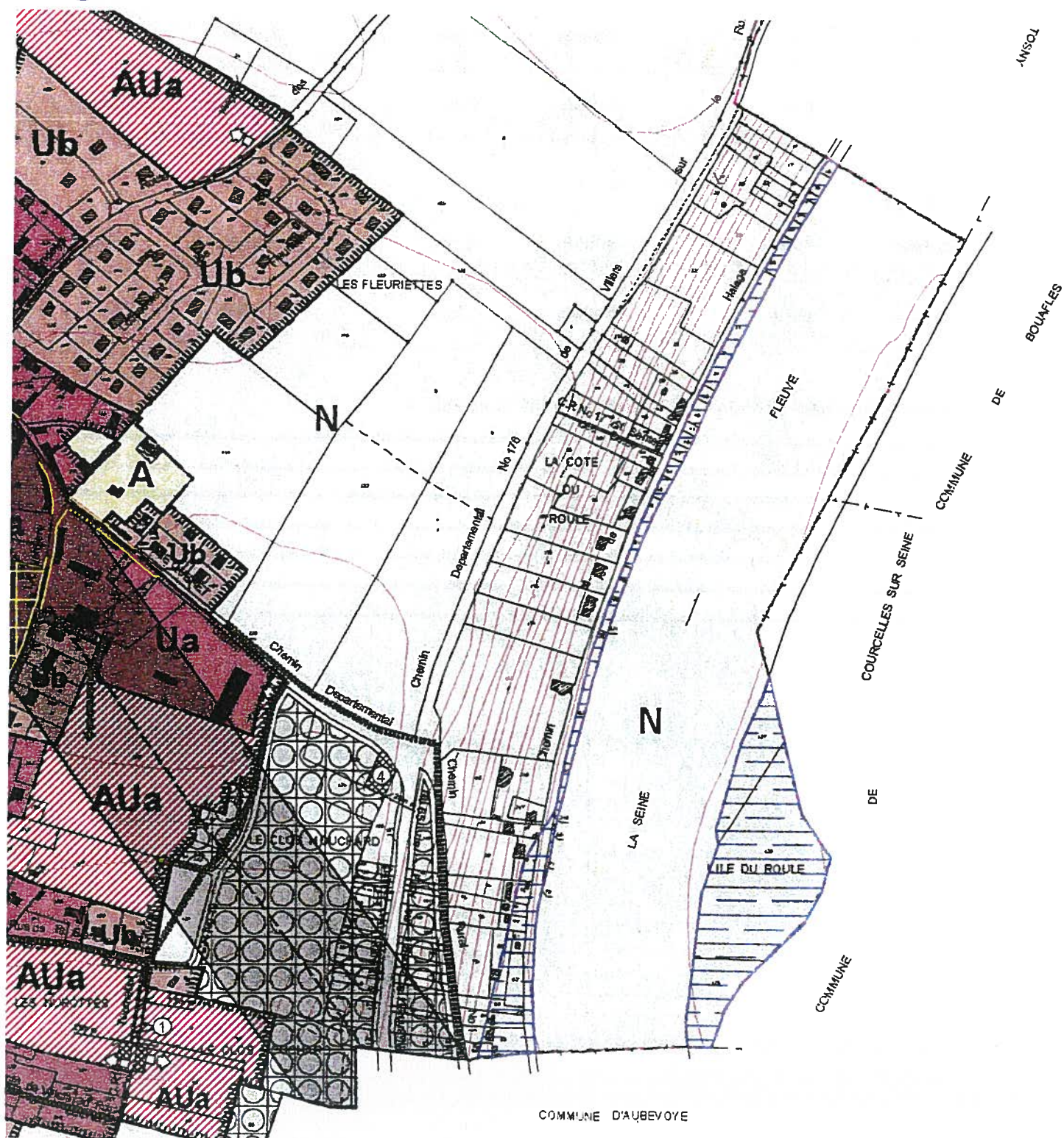
Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		
		m			m		

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :

LE ROULE
CHEMIN DE HALAGE



Cartographie des zones inondables



Légende :



Zones inondables

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontée de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté	Arrêté du	Sur le JS du
Inondations Coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de³ :

- | | |
|---|---------------|
| ☐ Evreux | Iton |
| ☐ Beaumont le Roger | Risle |
| ☒ Boucle de Poses | Seine et Eure |
| ☐ Brionne | Risle |
| ☐ Avre aval | Avre |
| ☐ Pont-Audemer | Risle |
| ☐ Eure aval | Eure |
| ☐ Epte aval | Epte |
| ☐ Eure moyenne | Eure |
| ☐ Risle aval | Risle |
| ☐ Andelle | Andelle |
| ☐ Iton aval | Iton |
| ☐ Basse vallée de la Touques | La Touques |
| ☐ Seine | Seine |

Cochez ☒ le PPR concerné

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

- ☒ PLU ☐ POS ☐ Carte communale ☐ Aucun

³ Information disponible sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net

Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)⁴ :

☐ Oui ☒ Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.
Il est également disponible sur www.eure.pref.gouv.fr (cliquer sur le logo IAL)



La commune a-t-elle mis en place un système de repère de crues ? ☐ Oui ☒ Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

(Vous pouvez également insérer la carte correspondante)

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?

☐ Oui ☒ Non

⁴ Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

N° de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)

Plan d'évacuation

Insérez ici le plan d'évacuation

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Plan de secours
Inondations



Plan de secours
Pollution
accidentelle des
eaux intérieures



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

 ECOLE

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- ☐ Entretien régulier du cours d'eau
- ☐ Nettoyage et curage des fossés en zone rurale
- ☒ Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales
- ☒ Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols PLU
- ☐ Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues
- ☐ Travaux sur vannages :
- ☐ autre

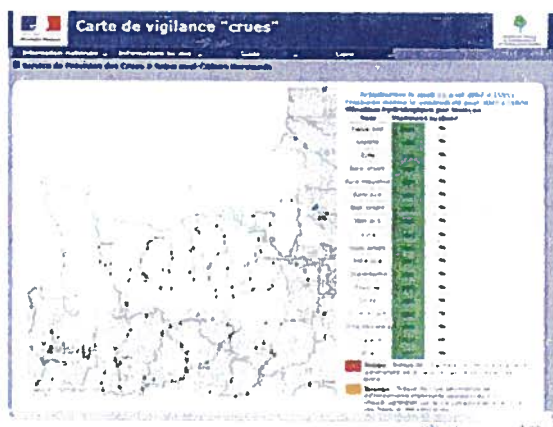
Cochez ☒ les mesures prises par la commune

Comment surveiller les crues ?

Vigilance : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.





Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.



Que faire pour se protéger des inondations ?

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.
- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention.
- Amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.



Que faire en cas d'inondation ?

Dès l'alerte : prévoir les gestes essentiels.

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants.
- Prévoir une réserve d'eau potable.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter dans les étages.

Pendant une inondation

- Rester dans le lieu où l'on se trouve (bureau, magasin...) ou rejoindre le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la commune.
- Vérifier que l'électricité est bien coupée.
- Monter dans les étages.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes.
- Eviter tout déplacement à pied ou en voiture.
- Prévoir l'évacuation et n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.
- Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

Que faire après une inondation ?

- Aérer et désinfecter les pièces et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Faire l'inventaire des dommages.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

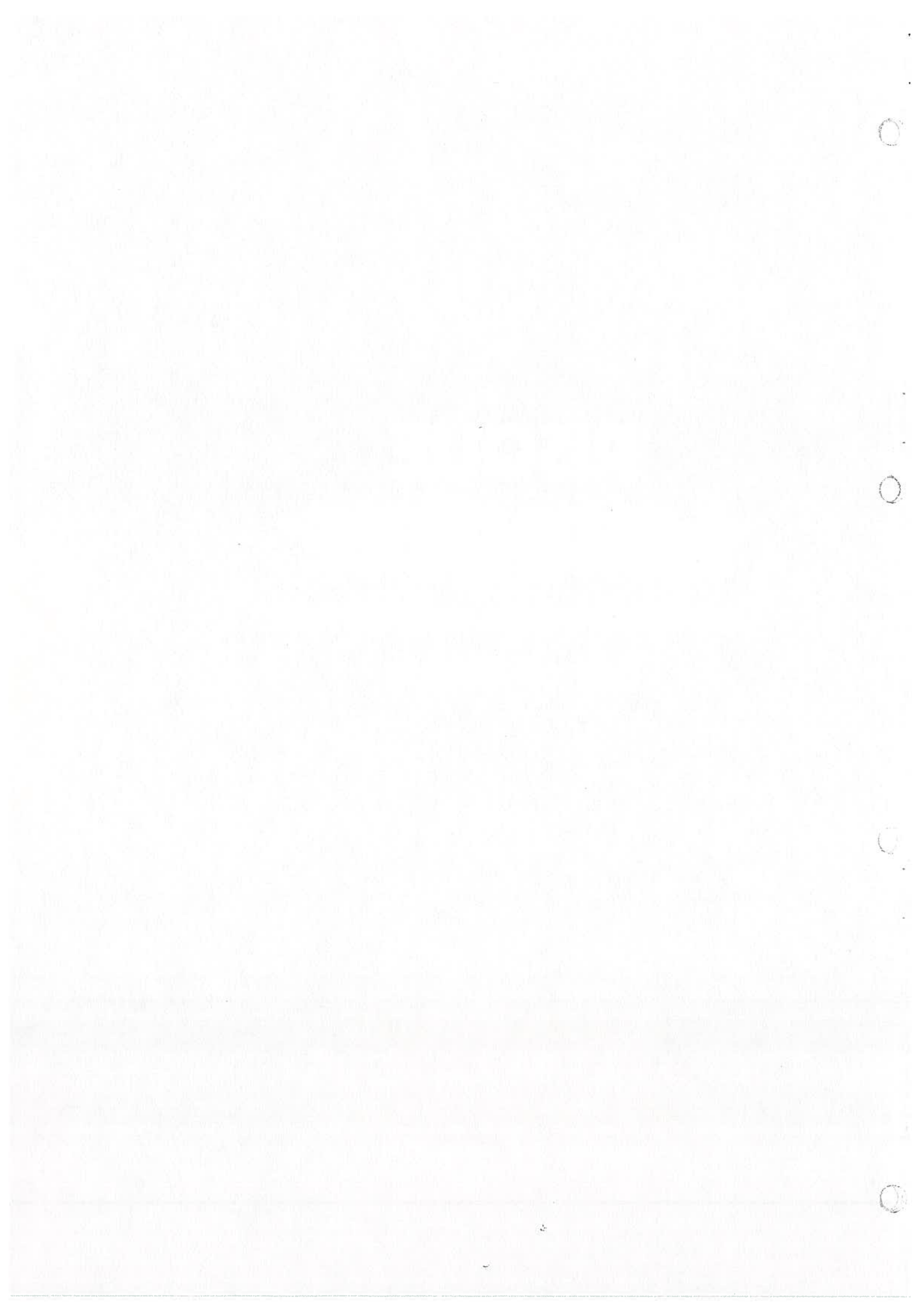


RISQUE MARNIÈRE

**Commune non concernée
par ce risque**

MARNIÈRE

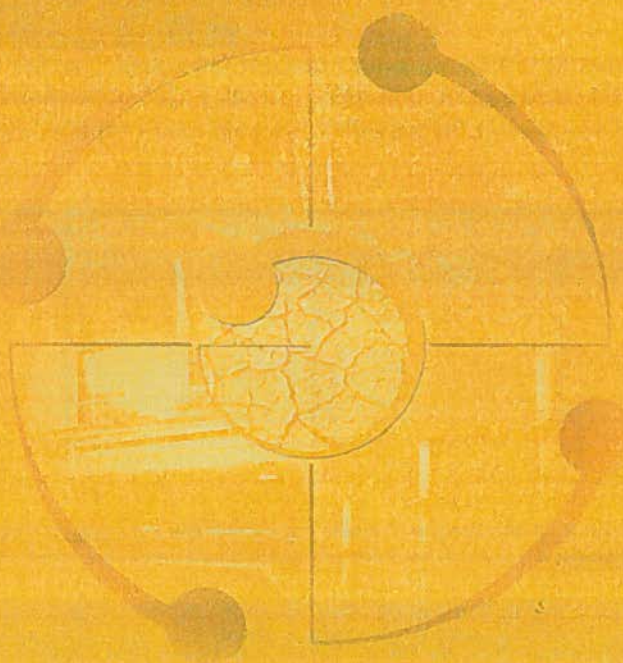






RISQUE SÉCHERESSE

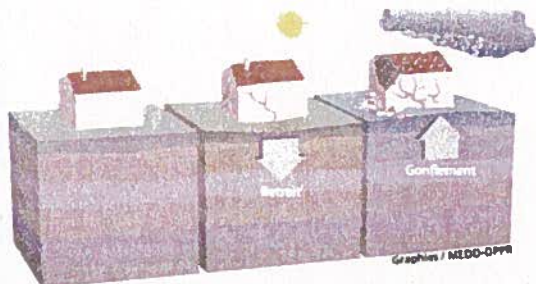
SÉCHERESSE





LE RISQUE SECHERESSE

Il arrive que certains sols superficiels varient de volume en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des désordres importants sur les bâtiments (apparition de fissures, qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, décollements entre bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées).



En quoi la commune est-elle concernée ?

Entre 1989 et 2007, 30 communes de l'Eure ont déjà bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au retrait gonflement des argiles.

387 sinistres ont ainsi été recensés dans 77 communes. Le nombre de sinistres par commune est cependant très variable. 62 des 77 communes sinistrées comptent de 1 à 5 sinistres.

Ce risque est aussi important que le risque inondation. Il touche les constructions individuelles légères et souvent réalisées sans étude de sol.

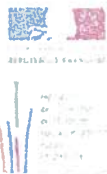
Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction.



Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont rappelés dans le tableau ci-après⁷ :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

⁷ La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net



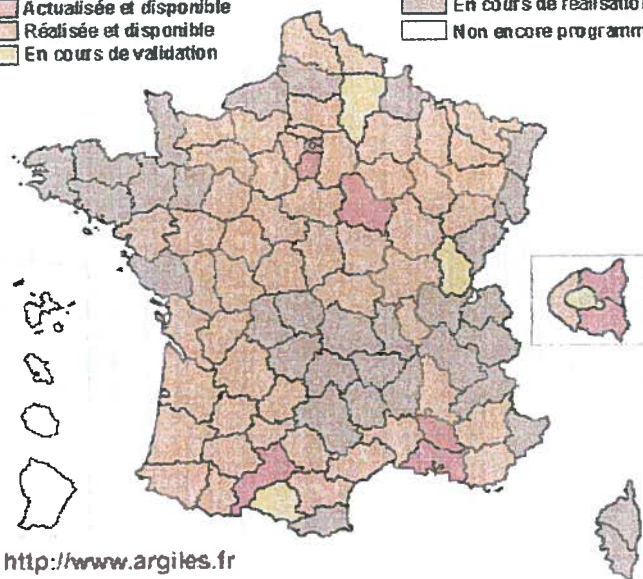
Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

Présentation
Définitions
Contexte
Carte d'aléa

Actualisée et disponible
Réalisée et disponible
En cours de validation

En cours de réalisation
Non encore programmé



<http://www.argiles.fr>

Aléa Retrait- Gonflement des sols argileux

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.



Date de mise à jour des données : 02/07/2009

19 Août 2009

Code INSEE	Commune	Population	Nombre d'arrêtés CatNat	Sinistres recensés	Superficie totale (km²)	Superficie en aléa a priori nul (%)	Superficie en aléa faible (%)	Superficie en aléa moyen (%)	Superficie en aléa fort (%)
27656	TOUTAINVILLE	1 000	0	0	11,89	6,09%	68,28%	25,63%	0,00%
27657	TOUVILLE	100	0	0	3,57	0,00%	62,09%	37,91%	0,00%
27658	LE TREMBLAY-OMONVILLE	300	0	0	5,41	0,17%	91,61%	8,22%	0,00%
27659	LA TRINITE	100	0	0	2,98	3,91%	80,00%	16,09%	0,00%
27660	LA TRINITE-DE-REVILLE	200	0	0	11,33	0,00%	66,98%	33,02%	0,00%
27661	LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	400	0	0	3,42	23,84%	66,13%	10,03%	0,00%
27662	TRIQUEVILLE	300	0	0	9,62	0,00%	67,41%	32,59%	0,00%
27663	LE TRONCQ	100	0	0	4,67	0,05%	56,78%	43,18%	0,00%
27664	LE TRONQUAY	400	0	0	19,06	7,40%	68,90%	23,69%	0,00%
27665	TROUVILLE-LA-HAULE	600	0	0	12,45	21,09%	63,81%	15,10%	0,00%
27666	LA VACHERIE	500	0	0	7,63	6,78%	72,65%	20,58%	0,00%
27667	VALAILLES	300	0	0	5,41	0,00%	93,59%	6,41%	0,00%
27668	LE VAL-DAVID	700	0	0	6,87	4,86%	63,19%	31,95%	0,00%
27669	VALLETOT	300	0	0	5,90	6,59%	73,02%	20,39%	0,00%
27670	VANDRIMARE	900	0	0	6,53	27,69%	20,83%	51,48%	0,00%
27671	VANNECROCC	100	0	0	4,90	0,02%	83,00%	16,98%	0,00%
27672	VASCOEUIL	300	0	0	7,49	52,97%	28,25%	18,78%	0,00%
27673	VATTEVILLE	200	0	0	4,42	26,77%	49,74%	23,48%	0,00%
27674	VAUX-SUR-EURE	200	0	0	2,96	26,48%	60,45%	13,07%	0,00%
27676	VENABLES	700	0	4	15,01	36,72%	32,97%	0,00%	30,30%
27677	VENON	300	0	0	5,19	0,02%	42,76%	57,22%	0,00%
27678	LES VENTES	1 000	0	1	20,66	0,54%	57,75%	41,70%	0,00%
27679	VERNEUIL-SUR-AVRE	6 600	0	0	31,90	0,97%	92,27%	6,76%	0,00%
27680	VERNEUSSES	200	0	0	16,29	0,56%	85,56%	13,87%	0,00%
27681	VERNON	24 100	1	8	34,42	27,79%	43,17%	28,10%	0,93%
27682	VESLY	600	0	0	11,88	8,27%	85,88%	4,50%	1,35%
27683	VEZILLON	200	0	0	2,02	40,00%	49,77%	10,23%	0,00%
27684	LE VIEL-EVREUX	800	1	3	11,53	0,33%	98,53%	1,14%	0,00%
27685	LA VIEILLE-LYRE	600	0	0	17,14	0,00%	85,01%	14,99%	0,00%
27686	VIEUX-PORT	100	0	0	0,57	45,75%	54,25%	0,00%	0,00%
27687	VIEUX-VILLEZ	200	0	2	2,67	0,00%	64,60%	0,00%	35,40%
27688	VILLALET	100	0	0	2,29	0,00%	84,22%	15,78%	0,00%
27689	VILLEGATS	300	0	0	3,62	16,81%	54,60%	4,84%	23,75%
27690	VILLERS-EN-VEXIN	300	0	0	6,34	0,48%	99,52%	0,00%	0,00%
27691	VILLERS-SUR-LE-ROULE	600	0	0	4,27	28,42%	44,79%	0,00%	26,79%

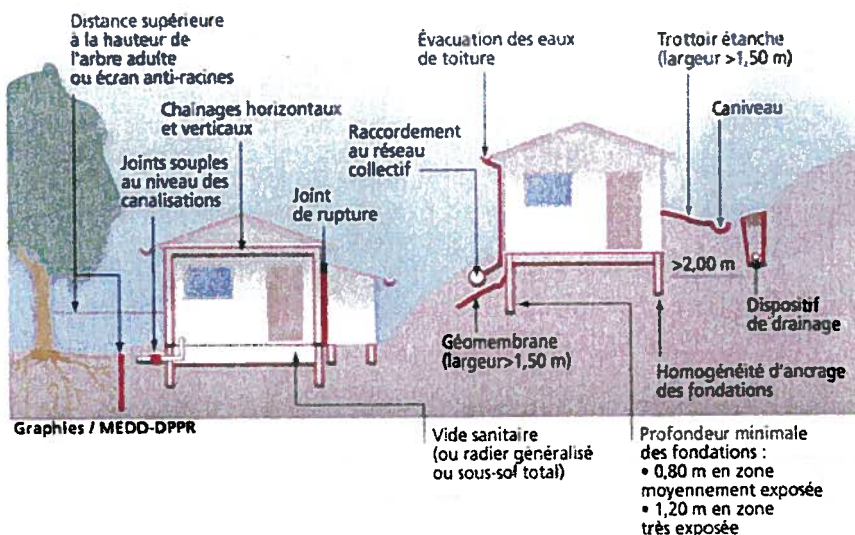


Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Pour le département de l'Eure, la cartographie de cet aléa est consultable sur le site www.argiles.fr. Afin de prendre en compte les résultats de l'étude menée par la BRGM, le DDRM a été mis à jour dans sa version informatique⁸.

En vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles, en fonction du niveau de celui-ci, l'élaboration d'un plan de prévention des risques pourrait être envisagée.



Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettent de réduire le risque. Parmi celles-ci, la vérification de l'étanchéité des canalisations enterrées, l'adaptation des réseaux de drainage et de rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'élagage régulier voire l'élimination de certaines espèces de végétaux qui assèchent le sol en profondeur, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés, ce qui exige l'intervention d'un expert en géotechnique et structure pour bien identifier au préalable les causes des désordres. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins (sous forme de réglettes graduées relevées périodiquement) posés en travers des fissures et permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

Par ailleurs, la commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

☒ PLU

☐ POS

☐ Carte communale

☐ Aucun

⁸ SIT de la préfecture rubrique collectivités territoriales/communes « risques majeurs auxquels la commune est exposée »

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.
Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

Ecole



Que faire pour éviter les mouvements de terrain liés à la sécheresse ?

- Reconnaître la nature du sol avant construction.
- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Renforcer la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux.
- Prévoir des joints de rupture entre bâtiments accolés exerçant des charges différentes.
- Eviter de planter des arbres trop près des maisons ou mettre en place un écran anti-racines.

- 
- Réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations.
 - Eviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons.
 - Vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) et faire réparer les fuites éventuelles.
 - Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).

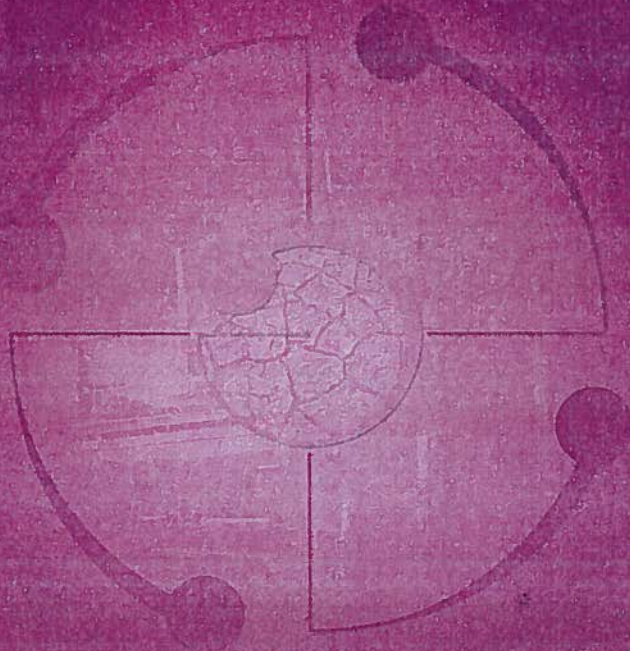
Que faire en cas de mouvement de terrain lié à la sécheresse ?

Les manifestations de ce phénomène sont suffisamment lentes et progressives pour ne pas être à l'origine de danger imminent pour les personnes. En cas de sinistre susceptible d'avoir été provoqué par le retrait-gonflement d'un sol argileux, il convient de faire une déclaration à son assureur et d'en informer la mairie en vue de demander l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans la commune concernée et pour la période d'apparition des premiers symptômes observés.





RISQUE INDUSTRIEL



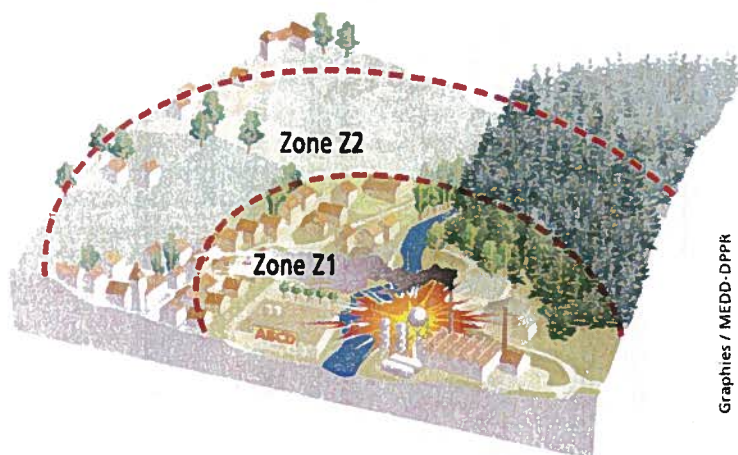
INDUSTRIEL

INTITULE	COMMUNES CONCERNEES
AZEO (ex ALIZOL)	ALIZAY
ASHLAND AVEBENE	ST PIERRE LA GARENNE
NDF ARMS. A.	46 communes : ALLY, AUBEOVOYE, AUTHEUIL-AUTHOUILLLET, BERNIERES-SUR-SEINE, BOULAFLES, CHAMBRAY, CHAMPENARD, COURCELLES-SUR-SEINE, DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE, ECARDENVILLE-SUR-EURE, FONTAINE-BELLENGER, GAILLON, GUISENIERS, HENNEZIS, HEUDEBOUVILLE, HOULBEC-COCHEREL, LA-CHAPELLE-REANVILLE, LA-CROIX-ST-LEUFROY, LA ROQUETTE, LE THUIT, LES ANDELYS, MERCEY, MEZIERES-EN-VEXIN, NUIDS, NOTRE-DAME-DE-L'ISLE, PANILLEUSE, PORT MORT, PRESSAGNY-L'ORQUEILLEUX, ST-AUBIN-SUR-GAILLON, ST-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL, ST-JULIEN-DE-LA-LIEUE, ST-JUST, ST-MARCEL, ST-PIERRE-D'AUTILS, ST-PIERRE-DE-BAILLEUL, ST-PIERRE-LA-GARENNE, STE-BARBE-SUR-GAILLON, STE-COLOMBE-PRES-VERNON, TILLY-TOSNY, VENABLES, VERNON, VEZILLON, VIEUX-VILLEZ, VILLERS-SUR-LE-ROULE , VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.
SNECMA	VERNON, TILLY, PANILLEUSE, BOIS-JEROME-ST-OUEN, HEUBECOURT-HARICOUT
SYNGENTA	ST PIERRE LA GARENNE
TRAMICO	BRIONNE
Gaz de France à St Chair sur Epte (95)	DANGU, LES NOYERS, GUERNY
Basin Industriel Port Jérôme (76)	QUILLEBEUF SUR SEINE, ST AUBIN SUR QUILLEBEUF
Basin industriel d'Elbeuf (76)	ST CYR LA CAMPAGNE, ST DIDIER DES BOIS
Basin industriel du Havre (76)	BERVILLE SUR MER, CONTEVILLE, FATOUVILLE-GRESTAIN, FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE, MANNEVILLE-LA-RAOULT, ST PIERRE-DU-VAL, ST-SAMSON-DE-LA-ROQUE



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel peut se produire dans n'importe quel établissement industriel stockant, fabricant ou utilisant des produits ou préparations dangereux. Comptant six établissements SEVESO seuil haut, et onze établissements SEVESO seuil bas, le département n'est pas exempt d'un risque d'accident industriel d'importance. De plus, la proximité en limite nord du département de la Seine-Maritime augmente l'occurrence d'un événement de ce type et ses conséquences pour l'Eure.



Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux. Afin d'en limiter le nombre et les conséquences, l'Etat soumet à réglementation les établissements les plus dangereux : ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les exploitants de ces établissements sont soumis à un certain nombre d'obligations et de

contrôles. Ils doivent ainsi réaliser une étude de danger dans laquelle ils identifient les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans leur usine et leurs conséquences. Ces études leur permettent de prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires, et de disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un accident. Elles permettent également à l'Etat de mettre en place des plans de secours.



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est située dans le périmètre de danger de la société :

SEVESO SEUIL HAUT

- | | |
|--|--|
| ☐ AZEO ex ALIZOL | ☐ Gaz de France à Saint Clair sur Epte (95) |
| ☐ ASHLAND AVEBENE | ☐ Bassin industriel de Port-Jérôme (76) |
| ☒ NUFARM S.A | ☐ Bassin industriel d'Elbeuf (76) |
| ☐ SNECMA | ☐ Bassin industriel du Havre (76) |
| ☐ SYNGENTA | ☐ |
| ☐ TRAMICO | |

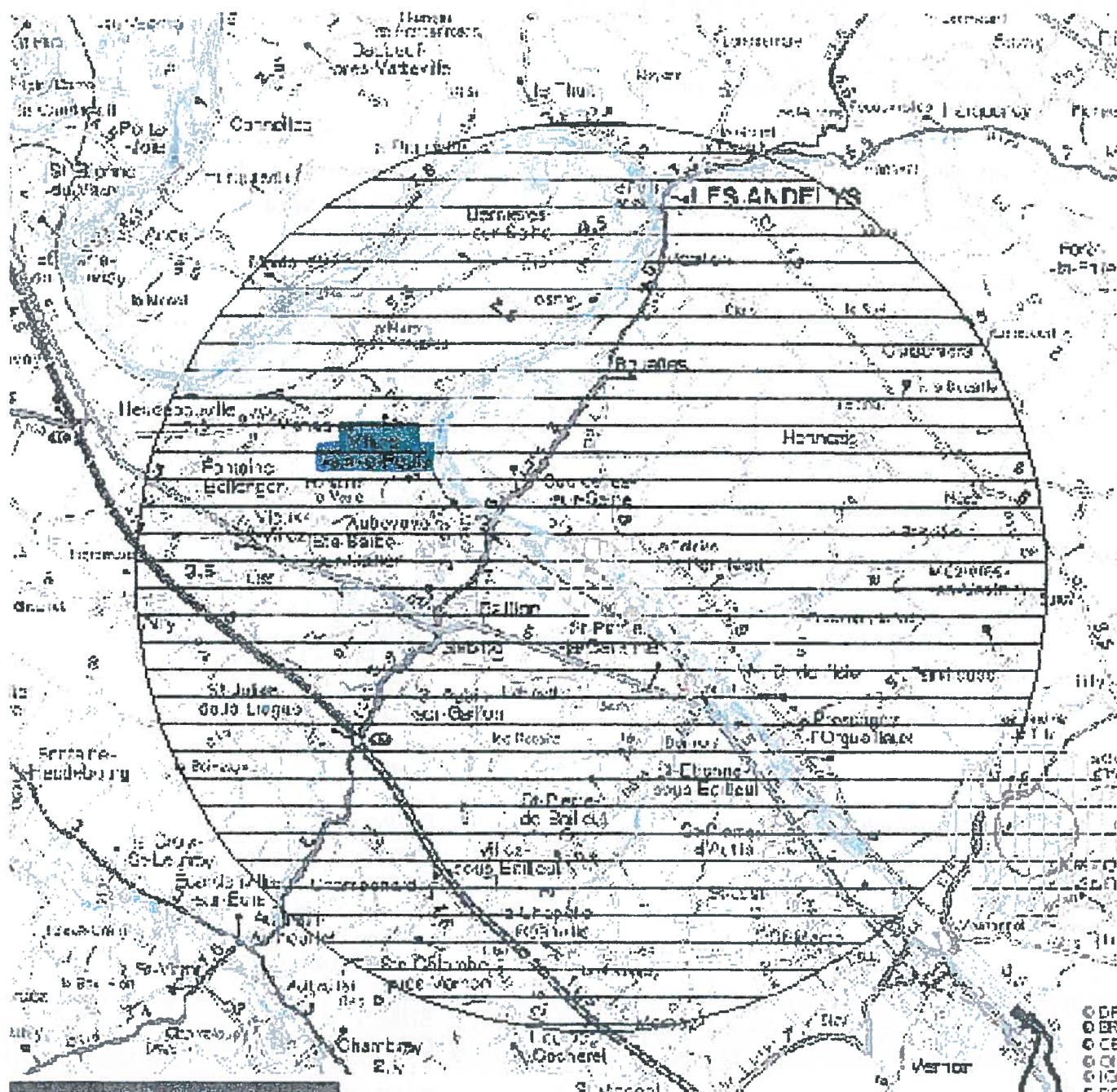
SEVESO SEUIL BAS

- | | |
|--|--|
| ☐ AEROCHIM | ☐ RASTELLO |
| ☐ AQUALON France | ☐ RECTICEL |
| ☐ CARLO ERBA REACTIFS | ☐ SCOTTS FRANCE |
| ☐ CEZUS | ☐ STEINER |
| ☐ M-REAL | ☐ GEMFI |
| ☐ VALDEPHARM | |

Le risque principal est :

- ☐ Explosion ☐ Incendie ☐ Toxique ☐ Autre

PPI NUFARM à GAILLON



www.eure.sit.gouv.fr/SECURITE/DICRIM/CARTES/NUFARM_GAILLON.jpg

Légende

- Légende**
- Périimètre PPI
 - Zonage Z1
 - Zonage Z2



Que fait la commune pour se protéger ?

La prise en compte des risques dans l'urbanisation a pour but d'éloigner les populations des zones à risques : ce sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les servitudes d'utilité publique. Le PPRT de Vernon autour de l'usine Snecma a été prescrit en août 2008. Les autres PPRT envisagés pour le département sont situés à Brionne autour de l'usine Tramico, et à Alizay autour de l'usine AZEO. Un PPRT de zone est envisagé pour la zone industrielle de Gaillon du fait de la concentration des usines Ashland Avebene, Nufarm et Syngenta.

Mesures de prévention : La commune est concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé de :

☐ Vernon

☐ Gaillon

☐ Alizay

☐ Brionne

☐ Bassin industriel de Port Jérôme

☐ Bassin industriel du Havre

☐ Bassin industriel d'Elbeuf

SNECMA

ASHLAND AVEBENE

NUFARM

SYNGENTA

AZEO ex ALIZOL

TRAMICO

ESSO RSAF

EMCP

EMCF

Socabu

Lanxess Elastomeres

Primagaz

SODES

BENP

Primagaz

Total France

Total Petrochemicals

Total Fluides

Total Petro NDG

Chevron Oronite

Eramet

Care

Eliokem

Norgal

Sigalnor

Sogestrol 1 et 2

Lubrizol

YARA FRANCE Oissel

SEPP

SHMPP

CIM Le Havre

BASF AGRI

INFRACHIMIE

MAPROCHIMIE

SANOFI AVENTIS

Cochez ☐ le PPRT concerné

La loi prévoit la mise en place de P.P.R.T. autour des sites dits SEVESO seuil haut afin de limiter les conséquences d'accidents susceptibles de survenir dans les installations, en définissant les zones d'exposition devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)⁹ :

☐ Oui ☒ Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.
Il est également disponible sur www.eure.pref.gouv.fr (cliquer sur le logo IAL) :



La commune participe au CLIC de :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| ☐ Vernon | ☐ Port Jérôme |
| ☐ Gaillon | ☐ Le Havre |
| ☐ Alizay | ☐ Elbeuf |
| ☐ Brionne | ☐ |

Les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ont pour missions d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques et de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communale sur les
risques majeurs



Affiche des risques



La commune a diffusé les plaquettes d'information fournies par l'industriel le : 03/2008

Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a été mis en place ☐ Oui ☐ Non

Année	Capacité (nb. personnes)

⁹ Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

Plan d'évacuation

Insérez ici le plan d'évacuation

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



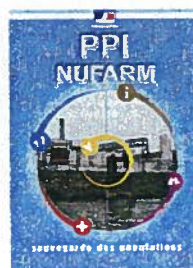
PPI de TRAMICO



PPI de ASHLAND
AVEBENE



PPI d'AZEO



PPI de NUFARM



PPI de SNECMA



PPI de SYNGENTA



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

Ecole



Que faire pour se prémunir d'un accident industriel ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque (mairie) et la présence d'un plan de prévention des risques.
- Se renseigner sur les risques et les réflexes à acquérir en cas d'accident industriel (participer aux réunions périodiques d'information de la population).
- Lire et conserver à portée de main la plaquette d'information distribuée par l'industriel concerné (établissements SEVESO seuil haut).
- Connaître le signal d'alerte et les consignes.

Que faire en cas d'accident industriel ?

Pendant l'alerte : (L'alerte est donnée par une sirène qui retentit trois fois une minute, séparées par un court silence).

- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule et rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- Fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, les cheminées, arrêter la ventilation, puis s'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Haute-Normandie).
- Ne pas chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui sont pris en charge à l'école.
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester disponibles pour les secours).
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



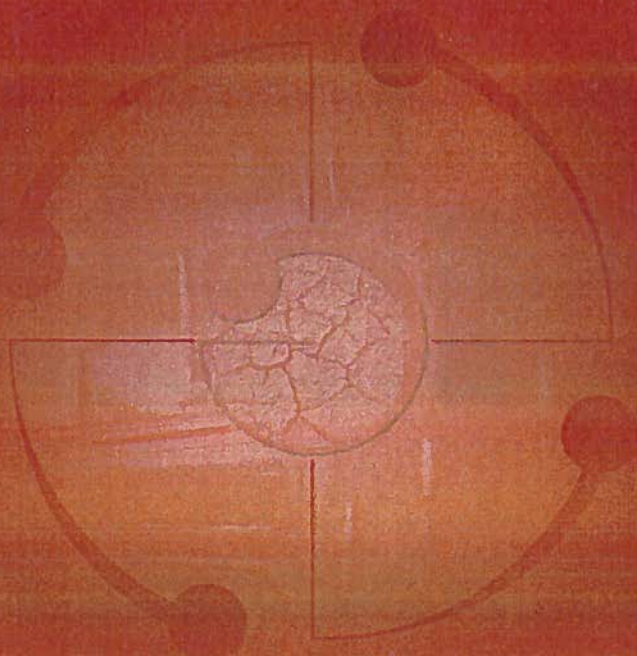
Que faire après l'accident ?

Dès la fin d'alerte : (Le signal de fin d'alerte est donné par une sonnerie continue de 30 secondes).

- Aérer le local.
- Contacter son assureur en cas de dégâts.



RISQUE T.M.D.



T.M.D.



LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois le risque est bien réel, et les écarts par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

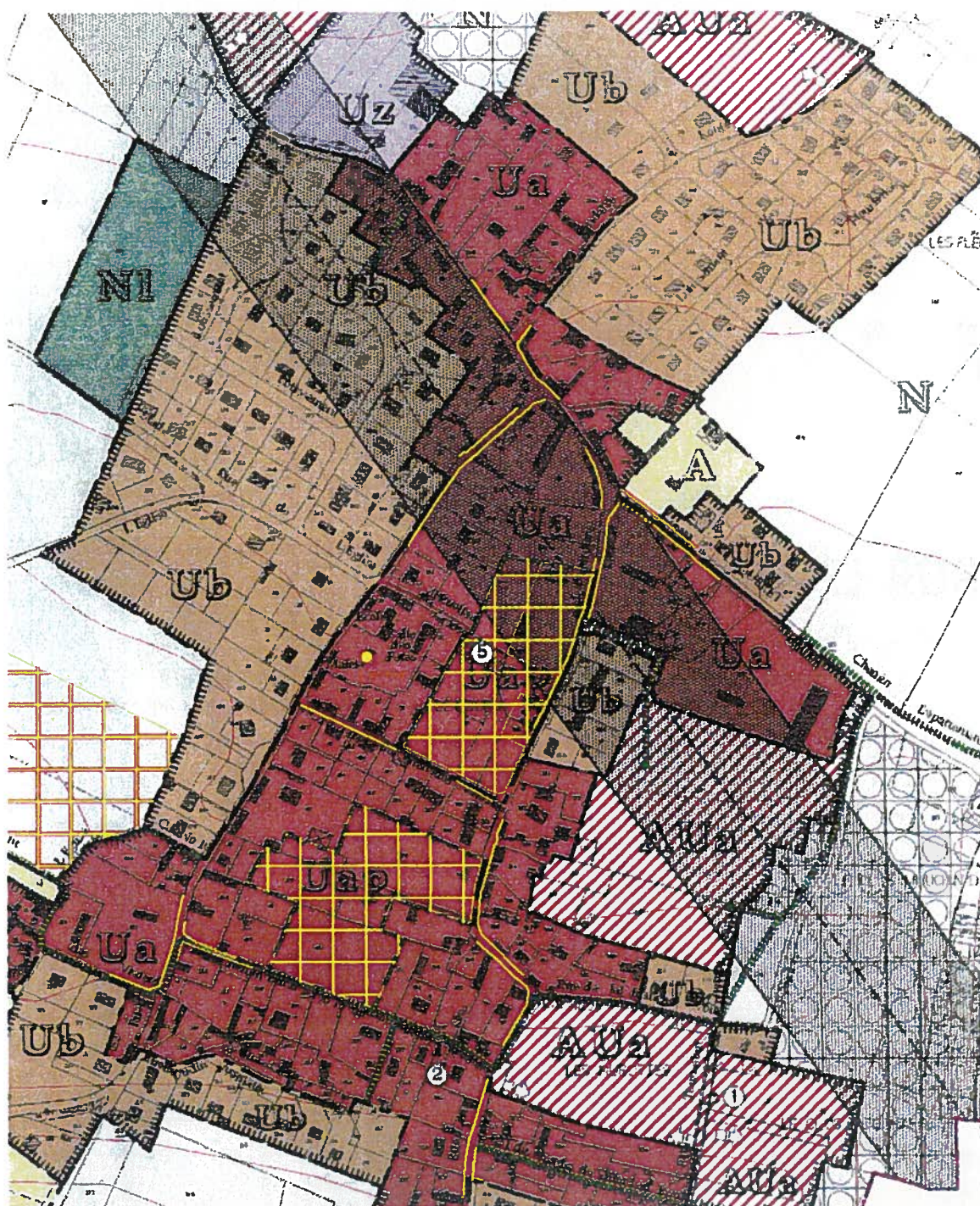
- ☐ de l'autoroute
 - ☐ de la route à grande circulation N° RD 65 (ROUTE DE GAILLON)
 - ☐ de la Seine
 - ☐ d'un pipeline
 - ☒ d'une voie ferrée
 - ☐ d'un aéroport
- ☐ A13 ☐ A28

Ligne : PARIS - LE HAVRE (TUNNEL)





Cartographie du risque



trace' du tunnel SNCF

Bois de la Grande Garenne

LLERS-SUR-LE-ROULE

Les Nurottes

Bois de Tournebut

La Seine

Vers Aubevoye



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Plan de secours TMD
(annexe ORSEC)



Plan de secours
TMR (annexe
ORSEC)



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

☒ Ecole



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.



Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

Suivi du document

Titre du document :

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour :

Rédacteur :		Date:	
Dernière modification		Date	09/09/09
Vérificateur :	BROCKAERT	Date:	
Approbateur :		Date:	

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin

D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information
Communal sur
les Risques Majeurs**